

note interne



Direction des Relations Humaines
Et du Dialogue Social/
Département Juridique Social

13, place du Général de Gaulle
93108 Montreuil Cedex
tél. 01 48 70 54 65
fax. 01 48 70 38 20

Date : le 12 avril 2016

Dossier suivi par : *Alain KOCH*

N.Réf. : n°111

Page : 1

De : Hervé DUFOIX
Directeur des Relations Humaines
Et du Dialogue Social

**A : Mesdames et Messieurs
Les Directeurs Régionaux
Mesdames et Messieurs
Les Directeurs des Relations Humaines
Et du Dialogue Social – Régionaux
Monsieur Christophe SADOK
Directeur de l'Ingénierie et de
L'Innovation Pédagogique
Monsieur Laurent CUEILLE
Directeur du Dispositif Itinérants
Monsieur Mostafa RHARADE
Directeur du Siège**

Objet : Frais professionnels.

Pour les déplacements effectués à compter du 1er mai 2016, les frais d'hébergement et de petit déjeuner seront remboursés, lorsque le salarié ne peut rejoindre journalièrement sa résidence personnelle, aux taux des limites forfaitaires publiées par l'URSSAF, pour la région parisienne (départements Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), à hauteur de 65,30 € (63,30 € actuellement) et pour les autres départements métropolitains à hauteur de 48,50 € (47 € actuellement).

Par ailleurs, sur présentation d'une facture d'hôtel acquittée, ces frais d'hébergement et de petit déjeuner seront remboursés jusqu'à hauteur de 90 € (75 € actuellement) à compter de cette même date, s'agissant là de frais réels plafonnés, ce sans distinction entre la région parisienne et les autres régions.

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas de midi (hors établissement AFPA doté d'un service de restauration collective) et du soir est porté à 18,30 € (16,10 € jusqu'à présent).

Les autres dispositions issues de la note pour l'action 07/042/EK 1 du 02 mars 2007, relative à l'indemnisation des frais de déplacement professionnels, sont inchangées.

Hervé DUFOIX